

A R R Ê T É
Réglementant le stationnement et la circulation
Rue de la Liberté

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Madame BRIERE Herveline, tendant à réglementer le stationnement et la circulation Rue de la Liberté, à l'occasion d'un déménagement au numéro 27 de cette voie,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : A l'occasion d'un déménagement au 27 Rue de la Liberté, le stationnement d'un véhicule de déménagement sera autorisé au droit de l'immeuble, **samedi 19 avril 2025, de 8h30 à 19h00, durant le temps de déménagement, pour autant qu'il n'entrave en rien ni ne met en danger la circulation et le passage des piétons Rue de la Liberté.**

Article 2 : A l'occasion d'un déménagement au 27 Rue de la Liberté, la circulation sera perturbée durant le temps du stationnement d'un véhicule de déménagement à hauteur du 27 Rue de la Liberté, **samedi 19 avril 2025, de 8h30 à 19h00.**

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 1^{er}, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- à la D.R.D.,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 24 mars 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET